



Commune
VIREUX WALLERAND

Arrêté N° 167/2024/PM/BG

ARRÊTÉ Temporaire

Portant circulation 30 km/h Rue Edmond Guyaux,

Le maire de Vireux Wallerand,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par la société SADE en date du 17 décembre 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux sur le réseau d'eau potable effectués par la société SADE, du N° 06 au N°75 rue Edmond Guyaux, à partir du 18 Décembre 2024 jusqu'au 13 Janvier 2025, il y a lieu de restreindre la circulation à 30 km/h sur la zone du chantier ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie rue Edmond GUYAUX, sera limité à 30 km/h, à compter du 18 Décembre 2024 à 08 heures au 13 Janvier 2025 à 18 Heures.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société SADE.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :

- Monsieur le Secrétaire Général de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur le Chef de la Police Municipale VIREUX WALLERAND
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Responsable du Service Technique VIREUX WALLERAND
- La société SADE

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à VIREUX WALLERAND, le 17 Décembre 2024

Le Maire
Bernard DEKENS



Monsieur le Maire

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Châteaufort, en Châteaufort, dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification